

1949

Le Royan 21-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du quarante neuf trente

e décembre 1949, le Royan du mois

le Conseil Municipal de s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire

d'après convocations faites le Ch. REGAZONI, Vicese-

Rochedereux- Chamboulen- Melle Rikovsky MM. M. Bujard- M. Bandet- Péfaudeau- Bouchet- Couzil- Couzinet- Seugnet- Guillaud- Chollet- Doussq- Pouget.

Etaient représentés : M. Dufour par M. Main

M. Pagnaud par M. Regazoni

Absents : MM. M. Thirion par M. Couzinet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. M. Bujard, Maire, en session ordinaire de Royan, agissant en cette qualité, propose :

Que Melle GILLARDEAU, infirmière non diplômée de l'Etat, classée à la date du 1.1.1949, aide soignante, 2eme classe à l'hôpital de Royan, so à compter du 1er décembre 1949, classée infirmière spécialisée catégorie 5°, en application des dispositions de la circulaire n° 33 du 5 février 1949, sur le statut des infirmières spécialisées

23 JAN 1950

LE CONSEIL

accepte sans débat cette proposition.

HOPITAL : Reclassement de Melle GILLARDEAU

40102

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

10000 IMP. MASSON - RENAUD - LA ROCHELLE

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Le Maire,

[Handwritten signature]

ARRETE DE NOMINATION PROVISOIRE

Nous, Charles REGALONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914.18

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la circulaire n° 33 du 5 Février 1949 , sur le statut
des infirmières spécialisées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Dec. 1949

Vu la demande de Mme GILLARDEAU

Vu le certificat de M. le Directeur technique de l'hôpital
de Royan

ARRETONS

ARTICLE 1 - Melle GILLARDEAU Michèle est classée infirmière spécialisée, catégorie 5, à compter du 1er décembre 1949

ARTICLE 2 - Melle GILLARDEAU percevra, à compter du 1er Décembre 1949, le salaire et les indemnités d'infirmière spécialisée 5° classe, indice 200.

A ROYAN, le 3 Janvier 1950

LE MAIRE,



[Signature]

APPROUVÉ

La Rochelle, le 23 JAN 1950

Pour le PREFET,

Le Préfet de la Charente-Maritime

[Signature]



Fiche signalétique de
Mademoiselle GILLARDEAU Michèle



Janvier à Juin 1945 : 6 mois : aide infirmière à l'hôpital militaire à Auteuil.

Juillet au 21 Aout 1945 : 2 mois élève à la Salpêtrière

Janvier à Juillet 1946 - 7 mois élève hôpital de Saintes

Diplôme aide médico social : Juillet 1946 (ex diplôme infirmière
Croix Rouge - 1er degré).

23 Nov. 1946 - nommée infirmière non diplômée de l'Etat 5° classe
Hopital de Royan.

27 Mars 1947 - Nommée infirmière non diplômée de l'Etat 4° classe, à
compter du 1 Janvier 1947 - Hôpital de Royan.

1er Janvier 1949 - Classée aide soignante 2° classe - Hopital de Royan.

VU
La Rochelle, le 25 Mars 1950

Le Maire Général

[Signature]

